



## Le COMPTE PERSONNEL FORMATION et autres dispositifs de formation - 01/2019

Pour les personnels de droit public  
et de droit privé

### Un droit à utiliser et à consolider ...

Depuis le 01/01/2017 le CPF remplace le Droit Individuel à la formation (DIF). Il permet de suivre une formation diplômante, qualifiante, accéder à un titre ou à une compétence professionnelle dès lors que la démarche s'inscrit dans un projet d'évolution professionnelle (reconversion professionnelle, promotion...).

Les enseignants du privé attendaient avec impatience – **14 années** - la mise en œuvre de dispositif prévu par la loi de 2004 et utilisable au MEN depuis 2007 ! Il aura fallu la note de service 2018-451 pour enfin disposer d'une procédure

Aujourd'hui, il **reste à rendre ces droits concrets** quand à :

- l'accès réel aux formations ;
- le libre choix des formations choisies : sans blocage au niveau de l'accord de branche pour les personnels de droit privé ou le non accès aux formations du public pour les personnels de droit public par exemple ;
- la prise en charge concrète de tous les frais : pédagogique, transports, hébergement, nourriture ;
- et surtout sur le remplacement des agents qui partent en formation qu'ils soient de droit privé ou public. Le remplacement des enseignants ne doit pas dépendre de la dotation de remplacement (article 44 dit conjoncturel) et encore moins d'un quelconque protocole Etat – Fédérations.

La CGT s'engage à suivre et faire remonter auprès du MAA ou de la commission paritaire (GOFPA- CNEAP) les dossiers qui auraient échoués pour des raisons ne dépendant pas des personnels concernés et **seuls propriétaires de ce droit à formation ...**

#### 1 - Enseignants de droit public

A – Ouvrir son compte	
B - Formations inscrites au plan de formation	p2
C – Utiliser le CPF	p4
D- Démarches	p6
E- Trouver une formation hors MAA	p7

#### 2 - Enseignants de droit privé

A – Ouvrir son compte	p10
B - Formations éligibles au CPF	p13
C – Trouver une formation	p14
D – Constituer un dossier	p16

## A- OUVRIR SON COMPTE

Chaque salarié dispose d'un Compte géré par la caisse des dépôts et consignation.  
Pour l'activer il faut se rendre sur le site [www.moncompteactivite.gouv.fr](http://www.moncompteactivite.gouv.fr) et suivre les instructions. (Avoir son numéro de sécurité sociale).

Déjà inscrit(e) ?

Les champs marqués d'un astérisque \* sont obligatoires.

**Numéro de sécurité sociale \*** ?

Le numéro de sécurité sociale est obligatoire.

**Mot de passe \*** ?

Pas encore inscrit(e) ?

S'inscrire

ou

 S'identifier avec FranceConnect

[Qu'est ce que FranceConnect ?](#)

Une fois le compte enregistré vos droits apparaissent, par exemple :

### Consulter mes droits

Vos droits sont calculés automatiquement en fonction de votre activité.  
Pensez à mettre à jour régulièrement vos informations et à renseigner votre niveau de diplôme : vous pouvez bénéficier dans certains cas d'une majoration de vos droits à la formation professionnelle.  
Le niveau de diplôme doit être renseigné avant le 31 décembre de l'année précédente pour bénéficier de cette majoration.

Vous avez renseigné le niveau de diplôme suivant : **Diplôme ou titre à finalité professionnelle de niveau Bac+3 (Licence) ou Bac+4 (Maîtrise, Master 1)**

Mettre à jour mon diplôme le plus élevé

Cliquez sur un compteur pour accéder au détail de vos droits.



En cliquant sur le compteur CPF (ici 126 heures) l'agent visualise l'historique de la reprise des heures DIF (au 31/12/2016) et heures CPF.

Pour un enseignant (catégorie A) le compte est alimenté de 24 heures/an jusqu'à 120 heures (pendant 5 ans) puis 12 heures/an jusqu'à 150 heures (pendant 3 ans).

Pour un temps partiel, le nombre d'heures crédité est proportionnel au temps travaillé. (12 heures pour un mi-temps, etc...)

**150 heures est donc le maximum des droits à la formation sur une période de 8 ans.**

Dans l'exemple au 1/1/2019 le compte CPF sera crédité de 12 h puisque les 120 heures ont été atteintes.

C'est à l'établissement de gérer le CPF.

Le site est riche en informations et explications. [www.moncompteactivite.gouv.fr](http://www.moncompteactivite.gouv.fr)

Des heures CPF supplémentaires s'ajoutent : Compte d'Engagement Citoyen (CEC), Compte Professionnel de Prévention (C2P), reconversion professionnelle pour une victime atteinte d'une incapacité permanente supérieure ou égale à 10 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Pour rappel, cet abondement a été fixé à 500 heures, dont l'utilisation peut être fractionnée ([article R432-9-3 du Code de la sécurité sociale](#)).

Les heures CPF ne sont pas converties en euros.



Dans cet exemple les heures effectuées en droit privé sont converties en euro au premier janvier : 1 heure = 15 €. Elles correspondent à la reprise des heures DIF et sont utilisables avant le 31 décembre 2020. Les heures CPF en droit public restent en heures pour les agents et les contractuels de l'Etat.

Le site [www.moncompteactivite.gouv.fr](http://www.moncompteactivite.gouv.fr) est utile pour connaître les heures CPF uniquement. Aucune démarche n'est réellement possible contrairement aux salariés de droit privé qui y font toutes leurs démarches.

Pour pouvoir suivre une formation plus longue, le salarié a la possibilité de mobiliser les heures de son CPF et de les associer :

- à un congé individuel de formation
- à une période de professionnalisation
- à une formation prévue par le plan de formation de l'entreprise

## **B- FORMATIONS INSCRITES AU PLAN DE FORMATION**

L'agent peut suivre une formation inscrite au plan de formation de son établissement IFEAP/UNREP pour cela il suit la voie traditionnelle.

Il peut aussi suivre une formation disciplinaire inscrite au plan de formation MAA et uniquement une formation pédagogique. Car les autres en sont ouvertes qu'aux agents du public.

Pour cela il faut se rendre sur le site FORMCO et à gauche cliquer sur l'onglet de sa région : <https://www.formco.agriculture.gouv.fr>

Auvergne-Rhône-Alpes Bourgogne-Franche-Comté Bretagne Centre-Val de Loire Corse Guadeloupe Grand Est

Accueil > Trouver une formation > Délégations Formation > Délégations régionales > Grand Est

### Délégation régionale "Grand Est"

En ce moment

S'abonner au flux RSS de cette rubrique

Pas d'article dans la liste.

Apparaissent alors les formations proposées, par exemple :

### E-Formation, Enseignement, communauté éducative

#### E02-Mise en oeuvre des formations et diplômes (EA)

##### E0204-Pratiques pédagogiques

Titre	Code	Début	Durée (j)	Structure	Lien	Lieu
S - prise en charge des troubles dys dans l'établissement	361177	19/12/2018	2	DRAAF Grand Est	68	
C apprenants en situation de handicap (sur site)	361183	15/01/2019	1	DRAAF Grand Est	52	
<a href="#">Le pap de l'évaluation des besoins à l'élaboration du projet d'accompagnement personnalisé</a>	361184	16/01/2019	1	DRAAF Grand Est	52	
C découverte et création d'un escape game	361176	22/01/2019	2	DRAAF Grand Est		

#### E04-Disciplines - Didactique

##### E0401-Discipline - Agronomie, agro-équipement

Titre	Code	Début	Durée (j)	Structure	Lien	Lieu
S - pratiquer l'analyse de sol : texture, paramètres d'état	361178	21/01/2019	3	DRAAF Grand Est	67	
S - connaitre et utiliser les capteurs environnementaux	361179	05/02/2019	3	DRAAF Grand Est	67	
S - pratiquer la reconnaissance de sol (1)	361180	06/03/2019	3	DRAAF Grand Est	67	
S - pratiquer le gps et la topographie de précision	361181	25/06/2019	3	DRAAF Grand Est	67	

##### E0405-Discipline - ESC

Titre	Code	Début	Durée (j)	Structure	Lien	Lieu
S - échange de pratiques en btsa : "la jeunesse"-conférence david lebreton	361169	23/01/2019	1	DRAAF Grand Est	68	
S - conférence pascal lardellier "la jeunesse", échange de pratique en btsa	361170	24/01/2019	1	DRAAF Grand Est	68	
S - échange de pratique en m21 et m22 : "la jeunesse"	361171	25/01/2019	1	DRAAF Grand Est	68	

##### E0409-Discipline - Mathématiques

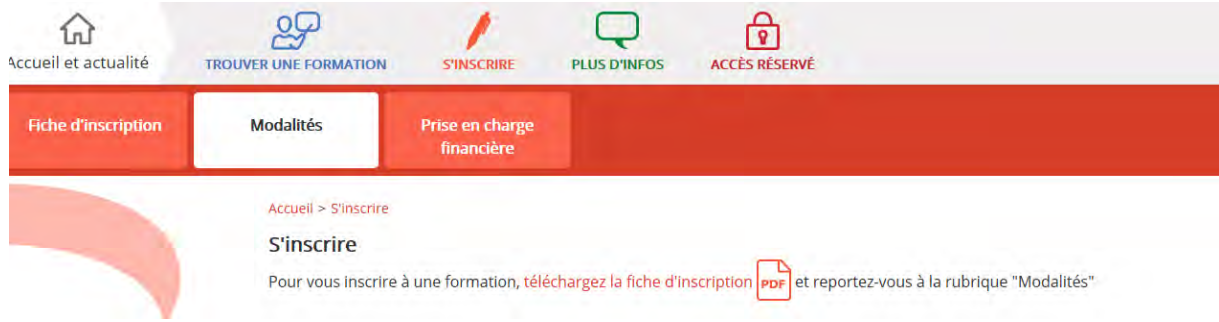
Titre	Code	Début	Durée (j)	Structure	Lien	Lieu
S - programmer avec python	361182	04/04/2019	2	DRAAF Grand Est	51	

Pour s'inscrire c'est simple : cliquer sur l'onglet s'inscrire dans la barre d'outil en haut de page

Auvergne-Rhône-Alpes Bourgogne-Franche-Comté Bretagne Centre-Val de Loire Corse Guadeloupe Grand Est

Accueil > Trouver une formation > Délégations Formation > Délégations régionales > Grand Est

Télécharger ensuite la feuille d'inscription et la compléter manuellement, la faire signer par le chef d'établissement et l'envoyer au Responsable Local de Formation (RLF) situé au siège de votre DRAAF/SRFD



Si vous avez suivi la formation CapEval vous avez déjà complété cette fiche demande d'inscription à une action de formation

Par contre nous ne sommes pas prioritaires pour ces formations publiques, nous venons en liste complémentaire (si il y a de la disponibilité) **.De plus, repas, hébergement et transport ne sont pas pris en charge par le Ministère**, ils restent donc à négocier au sein de l'établissement.

C'est le chef d'établissement qui valide.

**C- UTILISER LE CPF**

L'utilisation des heures CPF se fait sur le temps de travail.

- 1 journée de formation= 6 h CPF
- ½ journée = 3 h

L'agent peut utiliser son CPF s'il a un projet d'évolution professionnelle : envisager de se reconverter, d'accéder à de nouvelles responsabilités...

Il n'est pas possible de créer son dossier sur le site [www.moncompteactivite.gouv.fr](http://www.moncompteactivite.gouv.fr)

**C-1) Pour préparer des examens ou concours**

L'agent est inscrit-e à une formation préparant un concours ou un examen : il a droit à 5 jours de décharges, au-delà il peut utiliser les heures du compte CPF en complément.

Pour en bénéficier il doit prouver être inscrit-e à une formation préparant un concours ou un examen.

S'il n'est pas inscrit-e à une formation mais se prépare seul-e : il peut prendre 5 jours maximum **mais** il doit utiliser ses heures CPF (donc 30 heures).

Il doit fournir la preuve d'une inscription à un examen ou concours.

### **C-2) Pour réaliser un bilan de compétence** (Art. 22 du décret 2007-1470)

« Le bénéficiaire d'un bilan de compétences peut être accordé sur leur demande, dans la limite des crédits disponibles, aux fonctionnaires ayant accompli dix ans de services effectifs, afin de leur permettre d'effectuer une mobilité fonctionnelle ou géographique. Un agent peut prétendre à un seul autre bilan de compétences, au moins cinq ans après le précédent.

Les fonctionnaires bénéficient d'un congé pour bilan de compétences, éventuellement fractionnable, qui ne peut excéder vingt-quatre heures de temps de service.

Pour compléter la préparation ou la réalisation de ce bilan, ils peuvent utiliser leur droit individuel à la formation prévu au chapitre III du présent décret. »

L'agent a le droit à une absence de 24 h de temps de service pour réaliser un bilan de compétence, au-delà il complète par les heures CPF si nécessaire.

Pour aider dans ses démarches, il peut se rapprocher de pôle emploi ou l'Apec.

### **C-3) La Validation des Acquis de l'Expérience** (Art. 23 du décret 2007-1470)

« Les fonctionnaires peuvent bénéficier d'actions de formation en vue d'une validation des acquis de leur expérience par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles.

Pour suivre ces actions, les fonctionnaires peuvent bénéficier, sur leur demande, d'un congé pour validation des acquis de l'expérience, éventuellement fractionnable, qui ne peut excéder annuellement et par validation vingt-quatre heures de temps de service.

Pour compléter la préparation ou la réalisation de cette validation, ils peuvent utiliser leur droit individuel à la formation. »

Mêmes dispositions pour la VAE que pour le bilan de compétences : 24 h de temps de service de droit plus complément en heures CPF si nécessaire.

### **C-4) Le Congé de Formation Professionnelle (remplace le CIF)** (Art 25 du décret 2007-1470)

I. – Le congé prévu au 1° de l'article 24 ne peut être accordé qu'à la condition que le fonctionnaire ait accompli au moins l'équivalent de trois années à temps plein de services effectifs dans l'administration. Ce congé peut être utilisé en une seule fois ou réparti au long de la carrière en stages d'une durée minimale équivalant à un mois à temps plein qui peuvent être fractionnés en semaines, journées ou demi-journées.

Durant le congé de formation professionnelle, le fonctionnaire perçoit une indemnité mensuelle forfaitaire égale à 85 % du traitement brut et de l'indemnité de résidence afférents à l'indice qu'il détenait au moment de sa mise en congé. Le montant de cette indemnité ne peut toutefois excéder le traitement et l'indemnité de résidence afférents à l'indice brut 650 d'un agent en fonctions à Paris. Elle est versée pendant une durée limitée à douze mois. Cette indemnité est à la charge de l'administration dont relève l'intéressé.

Le fonctionnaire qui bénéficie d'un congé de formation s'engage à rester au service de l'une des administrations mentionnées à l'article 2 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée pendant une durée égale au triple de celle pendant laquelle il a perçu l'indemnité prévue à l'alinéa précédent, et à rembourser le montant de ladite indemnité en cas de rupture de son fait de l'engagement.

Le temps passé en congé de formation est valable pour l'ancienneté et entre en compte lors du calcul du minimum de temps requis pour postuler à une promotion de grade ou accéder à un corps hiérarchiquement supérieur. Il compte également pour le droit à pension et donne lieu aux retenues pour pension civile dans les conditions prévues à l'article L. 9 du code des pensions civiles et militaires de retraite.

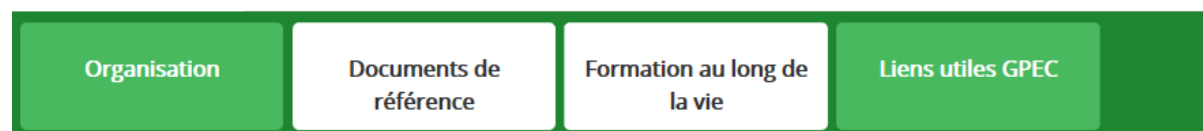
Le Congé de Formation Professionnelle peut donc être mobilisé dans le cadre du CPF et venir compléter un nombre d'heures trop faible pour suivre la formation demandée dans son intégralité.

## D- DEMARCHES

Sur le site FORMCO <https://www.formco.agriculture.gouv.fr> , onglet PLUS D'INFO



Ensuite Formation au long de la vie et Compte personnel de formation



### FPTLV

#### Compte personnel de formation - CPF

#### Outils individuels de la FPTLV

#### Entretien professionnel et formation

#### Outils collectifs de la FPTLV

Accueil > Plus d'infos > Formation au long de la vie > Compte personnel de formation - CP

### Le compte personnel d'activité (CPA)

Le compte personnel d'activité a pour objectif de renforcer l'autonomie et la libération de la formation professionnelle.

Le CPA est composé :

- du compte personnel de formation (CPF). Ce compte répertorie les droits à formation qui peuvent être mobilisés depuis le 1er janvier 2017.
- du compte engagement citoyen (CEC). Ce compte recense les droits de formation de l'exercice de certaines activités citoyennes ou associatives.

[Télécharger la fiche FORMCO de présentation du CPA et du CPF]

Faire dérouler la page

Télécharger le formulaire d'utilisation du CPF et le faire valider par le chef d'établissement.

Pour élaborer mon projet et le constituer il faut se rapprocher de pôle emploi, l'Apec et le Délégué Régional à la Formation Continue des Personnels (DRFC).

Il y en a un-e par DRAAF/SRFD

## CALENDRIER

### Dates de dépôt des dossiers CPF des campagnes 2019

La première campagne 2019 se déroulera durant le premier semestre 2019 afin de permettre aux agents de s'inscrire notamment aux cycles universitaires dont les inscriptions se déroulent au printemps 2019 pour un cursus débutant à l'automne 2019 :

- **Dépôt des demandes entre le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et le 28 février 2019**

La seconde campagne 2019 se déroulera durant le second semestre de l'année 2019 pour permettre l'inscription aux formations débutant au premier semestre de l'année 2020 notamment pour les préparations aux concours :

- **Dépôt des demandes entre le 1<sup>er</sup> juin 2019 et le 31 août 2019**

## CONTACTS

Agents en régions métropolitaines	
Auvergne-Rhône-Alpes	cpf.draaf-auvergne-rhone-alpes@agriculture.gouv.fr
Bourgogne-Franche-Comté	cpf.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Bretagne	cpf.draaf-bretagne@agriculture.gouv.fr
Centre-Val de Loire	cpf.draaf-centre-val-de-loire@agriculture.gouv.fr
Corse	cpf.draaf-corse@agriculture.gouv.fr
Grand-Est	cpf.formco.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr
Hauts-de-France	cpf.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Ile-de-France	cpf.draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
Normandie	cpf.draaf-normandie@agriculture.gouv.fr
Nouvelle-Aquitaine	cpf.draaf-nouvelle-aquitaine@agriculture.gouv.fr
Occitanie	cpf.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr
Pays de la Loire	cpf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr
Provence-Alpes-Côte d'Azur	cpf.draaf-paca@agriculture.gouv.fr

Agents affectés en outre-mer	
Guadeloupe	cpf.daaf971@agriculture.gouv.fr
Guyane	cpf.daaf973@agriculture.gouv.fr
Martinique	cpf.daaf972@agriculture.gouv.fr
Mayotte	cpf.daaf976@agriculture.gouv.fr
La Réunion	
Agents affectés en collectivités d'outre mer et agents affectés à l'étranger	
Polynésie-Française, Nouvelle Calédonie, Saint-Pierre-et-Miquelon, Wallis-et-Futuna	cpf.collectivites.outre.mer.bfcdc.sg@agriculture.gouv.fr

## E - TROUVER UNE FORMATION HORS MINISTERE / IFEAP/ UNREP

Aller sur [www.moncompteactivite.gouv.fr](http://www.moncompteactivite.gouv.fr) et sélectionner **MA FORMATION**

Accueil > Mes droits

# Mes droits

- MON PROFIL >
- MON PROJET PROFESSIONNEL >
- MA FORMATION ▾
- Mes démarches
- Ma recherche de formation
- Mes dossiers de formation

## Consulter mes droits

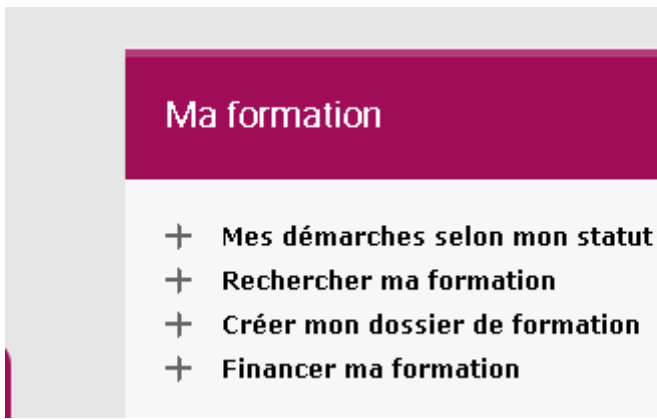
Vos droits sont calculés automatiquement en fonction de votre activité. Pensez à mettre à jour régulièrement vos informations et à renseigner votre niveau de diplôme ; vous pouvez bénéficier dans certains cas d'une majoration de vos droits à la formation professionnelle. Le niveau de diplôme doit être renseigné avant le 31 décembre de l'année précédente pour bénéficier de cette majoration.

Vous avez renseigné le niveau de diplôme suivant : **Diplôme ou titre à fin professionnelle de niveau Bac+3 (Licence) ou Bac+4 (Maîtrise, Master)**

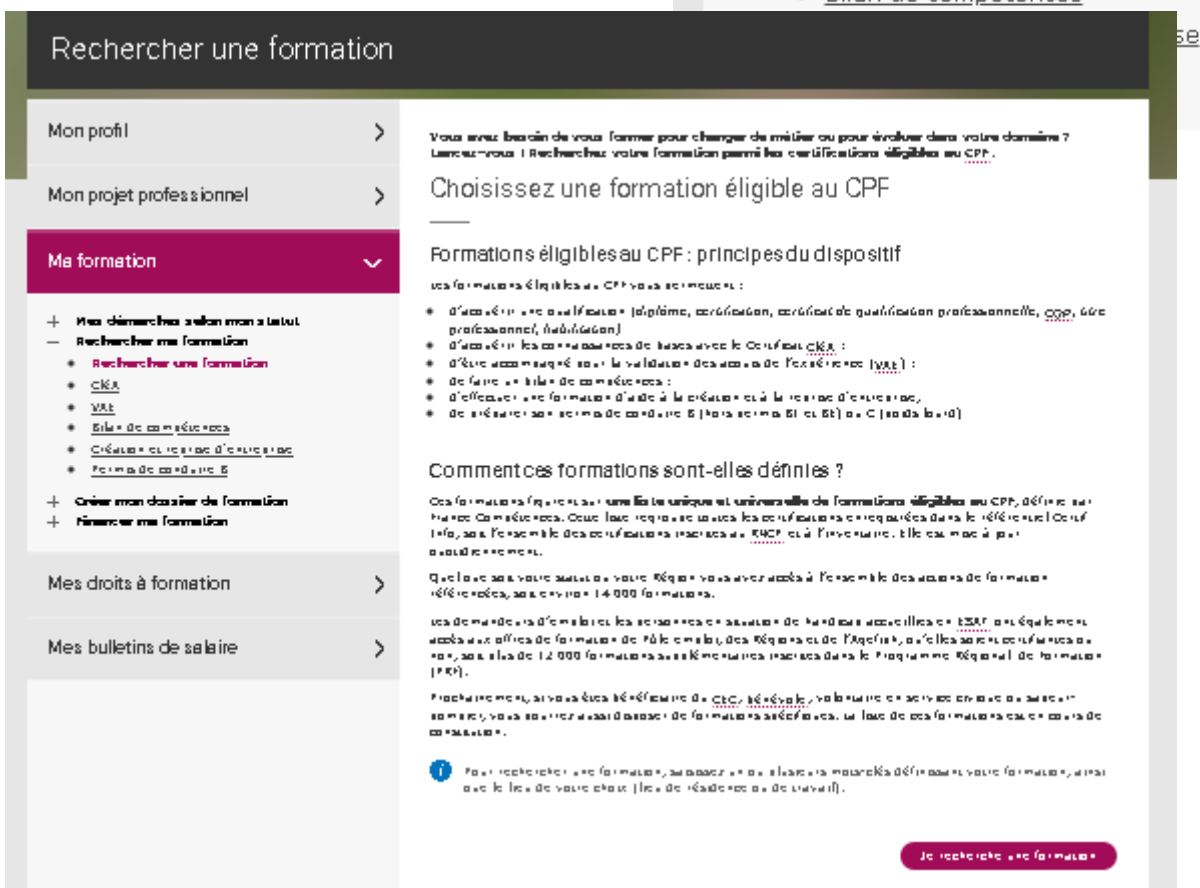
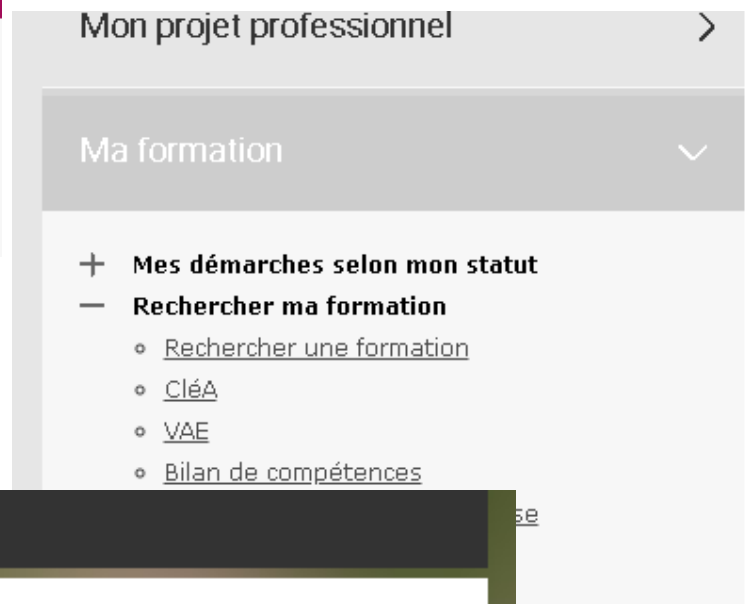
Cliquez sur un compteur pour ac

.... puis **Mes démarches** et **Rechercher ma formation**





En cliquant sur **Rechercher une formation** la page suivante s'ouvre



Cliquer en bas à droite pour ouvrir le moteur de recherche

La sélection peut se faire selon 4 critères. Dans cet exemple le choix est sur un métier : plombier. A droite apparaissent les propositions.

Vos critères

Quoi ?  
plombier x

Domaine de la formation  
Sélectionner un domaine v

Niveau de la formation  
Sélectionner un niveau v

Type de certification  
Sélectionner un type de certification v

48 formaton(s) disponible(s) Nombre de formations par page 10 v

<b>CAP monteur en Installations sanitaires</b> Code CPF : 238761	Niveau de sortie Niveau V (CAP, BEP)
<b>CAP Installateur sanitaire</b> Code CPF : 239495	Niveau de sortie Niveau V (CAP, BEP)
<b>BEP installation des systèmes énergétiques et climatiques</b> Code CPF : 241860	Niveau de sortie Niveau V (CAP, BEP)
<b>BP monteur en Installations du génie climatique et sanitaire</b> Code CPF : 244907	Niveau de sortie Niveau IV (Bac)
<b>Chauffe-eau thermodynamique individuel</b>	

Sélection sur la première La page s'ouvre :

**CAP monteur en Installations sanitaires**  
Code CPF : 238761

Niveau de sortie  
Niveau V (CAP, BEP)

Type de certification : **Certificat d'aptitude professionnelle**

[Voir la fiche complète](#)

Démarrer un dossier

OU

Trouver un organisme

Les agents de droit public ne peuvent pas démarrer un dossier mais peuvent trouver un organisme (cf. **DEMARCHES**) et ses références : lieux, dates, nombre d'heures de formation...

En saisissant un code postal (ici 51 000) et élargissement de la recherche à un rayon supérieur à 200 km, on obtient 24 propositions.

Vos critères

Où  
51100 - REIMS \* > 200 km v [Tout réinitialiser](#) x

Déroulement de la formation  
Sélectionner... v

Durée de la formation  
Sélectionner... v

Dates souhaitées  
Du 31/00/AAAA

24 lieu(x) disponible(s) pour **CAP monteur en Installations sanitaires** \*  
Code CPF : 238761

Classer par Distance v

<b>Bâtiment CFA Normandie (Siège)</b>	213 km de distance	27035 Evreux	875h de formation	Du 04/09/2018 au 13/07/2020
<b>Bâtiment CFA Normandie (Siège)</b>	215 km de distance	76800 Saint-Etienne-du-Rouvray	840h de formation	Du 01/09/2018 au 13/07/2020
<b>Bâtiment CFA</b>	222 km			

On obtient alors la fiche descriptive de la formation.

## Bâtiment CFA Normandie (Siège)

875 heures de formation

OUI (locaux adaptés ; accompagnement par divers organismes GIP FEPEH, IME, IMPRO...)

6,50 €

110,50 €

**Adresse du lieu de formation**

ZI de la Madeleine, 1DD6 rue Jacquard,  
CS 83501  
27035 Evieux

**Informations sur l'organisme**

**Bâtiment CFA Normandie (Siège)**  
Raison sociale : Bâtiment CFA Normandie  
60 rue Saint-Julien  
76100 Rouen  
0232815540  
dtpcfa.haute-normandie@cccc-dtp.fr

**Renseignements spécifiques**  
Pour information : Siège administratif Pour connaître l'affilié apprentissage et l'affilié de formation professionnelle continue, consulter les fiches descriptives suivantes : - BTP CFA Normandie - Le Havre Baie de Seine - BTP CFA Normandie - Dieppe Côte d'Albâtre - BTP CFA Normandie - Evieux - BTP CFA Normandie - Rouen - BTP CFA Normandie - Calvados - BTP CFA Normandie - Manche - BTP CFA Normandie - Orne (St-Patrice)

**CAP monteur en installations sanitaires (en apprentissage)**

Retour à l'emploi des anciens stagiaires

Correct

Démarrer un dossier

**Objectif**

Le titulaire de ce diplôme exerce des activités de plomberie (intervention sur des compteurs d'eau, installation de salles de bains, de piscines...) dans une grande entreprise ou chez un artisan. Dans les immeubles d'habitation, industriels ou commerciaux, il effectue des opérations de raccordement de canalisations au réseau d'eau à différents appareils sanitaires, systèmes industriels, installations privées... Il peut également réaliser des travaux de remise en état (réparation de robinets, résolution de problèmes de fuite d'eau, remplacement d'appareils...) liés à l'usage normale ou à la vétusté des installations.

**Contenu**

Programme Réglementaire. Référentiel de l'Éducation Nationale. - Français - Histoire / Géographie - Vie sociale et professionnelle - Mathématiques - Sciences physiques - EPS - Enseignement technologique et professionnel

**Modalités pédagogiques**

Formation mixte (individualisée et/ou modulaire)

**Public visé**

Jeune de 16 ans à moins de 26 ans à la date d'entrée en apprentissage (sauf dérogation pour les jeunes âgés d'au moins 15 ans). L'apprenti doit avoir 25 ans au plus au début de l'apprentissage. Toutefois, des dérogations à cette limite d'âge supérieure

**Conditions d'accès**

Être fortement motivé par les activités du bâtiment.

**Déroulement**

Formation entièrement présentielle

**Modalités d'alternance**

1 semaine au CFA / 2 semaines en entreprise

Dans la pratique, les démarches pour monter des dossiers de ce type risquent d'être plus compliquées, **n'hésitez pas à nous faire remonter vos difficultés éventuelles.**

## 2- SALARIES DE DROIT PRIVE DES ETABLISSEMENTS AGRICOLES PRIVES

### A- OUVRIR MON COMPTE

Chaque salarié dispose d'un Compte géré par la caisse des dépôts et consignation.  
Pour l'activer il faut se rendre sur le site [www.moncompteactivite.gouv.fr](http://www.moncompteactivite.gouv.fr) et suivre les instructions. (Avoir son numéro de sécurité sociale).

Déjà inscrit(e) ?

Les champs marqués d'un astérisque \* sont obligatoires.

Numéro de sécurité sociale \* ?

Saisir les 13 caractères alphanumériques

Le numéro de sécurité sociale est obligatoire.

Mot de passe \* ?

Saisir votre mot de passe

[Mot de passe oublié ?](#)

Pas encore inscrit(e) ?

S'inscrire

ou

S'identifier avec FranceConnect

[Qu'est ce que FranceConnect ?](#)

[Tutoriel sur l'inscription](#)

Une fois le compte enregistré vos droits apparaissent, par exemple :

Cliquez sur un compteur pour accéder au détail de vos droits.



Au 1<sup>er</sup> janvier 2019 les heures CPF sont converties en euros. 1 heure = 15 euros.

Cliquez sur un compteur pour accéder au détail de vos droits.



**Dans cet exemple 126 heures deviennent 1890 euros.**

De façon général le compte est alimenté de 24 heures/an (360 euros) jusqu'à 120 heures ou 1 800 euros (pendant 5 ans) puis 12 heures/an ou 180 euros jusqu'à 150 heures soit 2 250 euros (pendant 3 ans).

Pour un temps partiel, le nombre d'heures crédité est proportionnel au temps travaillé. (12 heures/180 euros pour un mi-temps, etc...)

150 heures/2 250 euros est donc le maximum des droits à la formation sur une période de 8 ans.

Dans mon exemple au 1//1/2019 le compte CPF sera crédité de 12 h/180 euros puisque les 120 heures/1 800 euros ont été atteints.

**Le nombre d'heures CPF est fonction de la catégorie donc du diplôme**

Les droits seront majorés pour les salariés qui n'ont pas atteint un niveau de formation sanctionné par un diplôme classé au niveau V, un titre professionnel enregistré et classé au niveau V du répertoire national des certifications professionnelles ou une certification reconnue par une convention collective nationale de branche.

Pour ces salariés, il est prévu une alimentation du compte fixée à 800 euros/an pour un plafond de 8000 euros



Des heures (donc du financement supplémentaire) sont aussi accordées en plus pour : Compte d'engagement citoyen (CEC), Compte professionnel de prévention (C2P), la reconversion professionnelle pour une victime atteinte d'une incapacité permanente supérieure ou égale à 10 % à compter du 1er janvier 2019, soit 500 heures, dont l'utilisation peut être fractionnée ([article R432-9-3 du Code de la sécurité sociale](#)).

### **Le CPF ne s'applique pas aux FORMATIONS INSCRITES AU PLAN DE FORMATION**

Pour les autres formations tout se passe sur le site [www.moncompteactivite.gouv.fr](http://www.moncompteactivite.gouv.fr)  
[Accueil du site puis se laisser guider](#)

Mon Profil	Mon Projet professionnel	Ma Formation	Mes Droits à formation
<ul style="list-style-type: none"><li>Je complète mon parcours</li><li>Je renseigne mes compétences</li><li>Je fais un test de personnalité</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>Je crée et j'enrichis mon projet</li><li>Je consulte ma galaxie des métiers</li><li>Je recherche un métier</li><li>Je recherche une offre d'emploi</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>Je veux me former : que dois-je faire ?</li><li>Je recherche une formation</li><li>J'accède à mes dossiers de formation</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>Je consulte mes droits :<ul style="list-style-type: none"><li>Mon CPF (compte personnel de formation)</li><li>Mon CEC (compte d'engagement citoyen)</li><li>Mon CPP (compte professionnel de prévention)</li></ul></li></ul>

Seul le salarié décide d'utiliser le CPF pour financer une formation. Refuser d'utiliser le CPF n'est pas une faute et l'employeur ne peut pas l'imposer.

Un salarié peut participer à une formation sur son temps de travail ; pour cela il doit demander une autorisation d'absence à son employeur 60 jours avant le début de la formation si celle-ci dure moins de 6 mois ; 120 jours avant pour une formation de plus de 6 mois.

L'employeur a 30 jours pour répondre. L'absence de réponse vaut accord.  
C'est à l'employeur de faire la demande de CPF auprès de l'OPCA en charge du financement du CPF.

## B- FORMATIONS ELIGIBLES AU CPF

Les actions de formation sanctionnées par les certifications professionnelles enregistrées au RNCP ;  
Les certifications et habilitations recensées aujourd'hui à l'Inventaire (dénommé "répertoire spécifique" dans le PDL) ;

Les actions permettant d'obtenir un bloc de compétences (ensembles homogènes et cohérents de compétences contribuant à l'exercice autonome d'une activité professionnelle pouvant être évaluées et validées. Les certifications et habilitations recensées au répertoire spécifique, ex Inventaire, pourront le cas échéant, faire l'objet de correspondance avec les blocs de compétences.)

Seront également éligibles mais dans des conditions qui seront définies réglementairement :

- les actions permettant de faire valider les acquis de l'expérience ;
- les bilans de compétences,
- la préparation du permis de conduire des véhicules légers ;
- les actions de formation d'accompagnement et de conseil dispensées aux créateurs ou repreneurs d'entreprises ;
- les actions de formation en direction des bénévoles, volontaires de services civiques et des sapeurs pompiers volontaires.

Pour les demandeurs d'emploi, s'ajouteront à ces formations éligibles, les formations financées par les Régions, Pôle emploi et l'Agefiph.

Le CPF devrait toujours pouvoir être mobilisé pour financer le certificat CléA, celui-ci se trouvant recensé à l'Inventaire.

## C- TROUVER UNE FORMATION

Aller sur [www.moncompteactivite.gouv.fr](http://www.moncompteactivite.gouv.fr) et sélectionner **MA FORMATION**.....

Accueil > Mes droits

# Mes droits

- MON PROFIL >
- MON PROJET PROFESSIONNEL >
- MA FORMATION ▾

- Mes démarches
- Ma recherche de formation
- Mes dossiers de formation

## Consulter mes droits

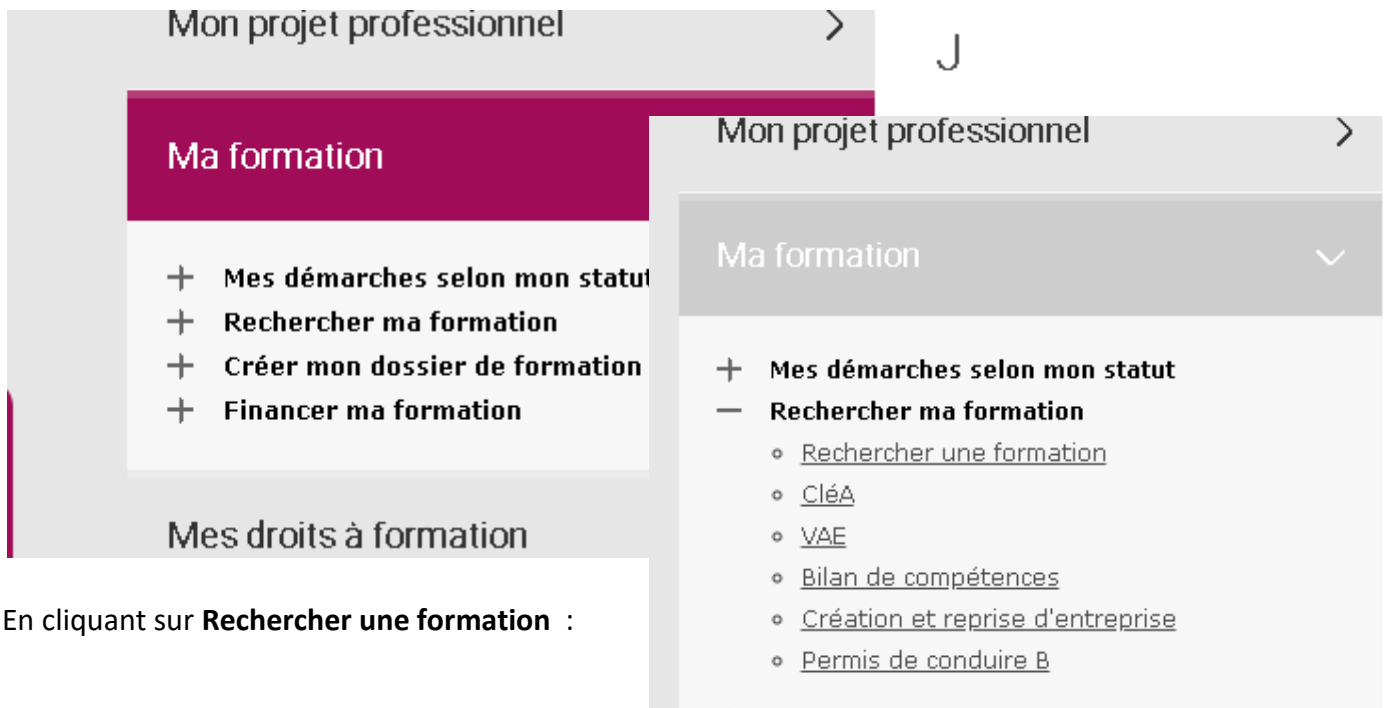
Vos droits sont calculés automatiquement en fonction de votre activité. Pensez à mettre à jour régulièrement vos informations et à renseigner votre niveau de diplôme : vous pouvez bénéficier dans certains cas d'une majoration de vos droits à la formation professionnelle. Le niveau de diplôme doit être renseigné avant le 31 décembre de l'année précédente pour bénéficier de cette majoration.

Vous avez renseigné le niveau de diplôme suivant : **Diplôme ou titre à formation professionnelle de niveau Bac+3 (Licence) ou Bac+4 (Maîtrise, Master)**

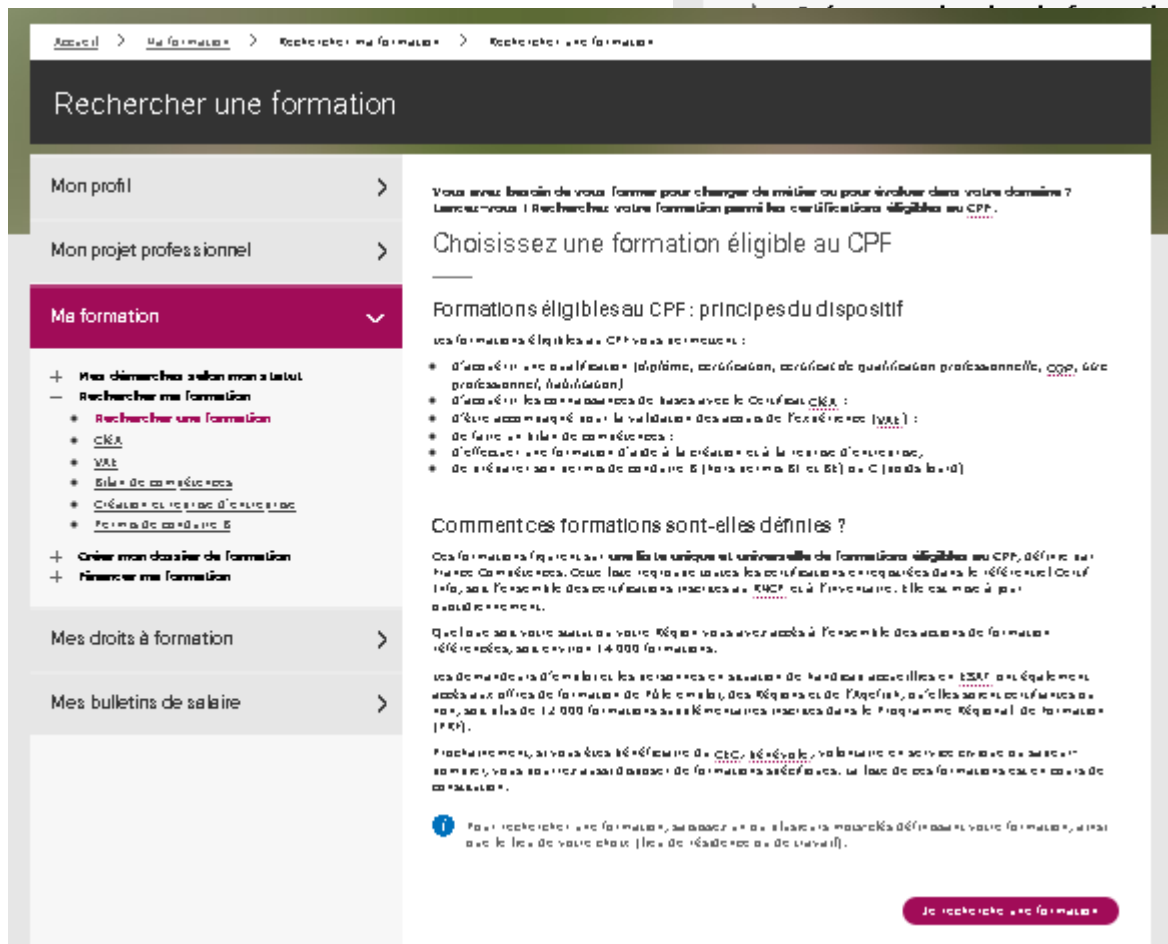
Cliquez sur un compteur pour ac

MES DROITS À

... puis **Mes démarches et Rechercher ma formation**



En cliquant sur **Rechercher une formation** :



Cliquer en bas à droite pour ouvrir le moteur de recherche

La sélection peut se faire selon 4 critères. Dans cet exemple le choix est sur le métier : plombier. A droite apparaissent les propositions.

Vos critères

Quoi ?  
plombier ✕

Domaine de la formation  
Sélectionner un domaine ▼

Niveau de la formation  
Sélectionner un niveau ▼

Type de certification  
Sélectionner un type de certification ▼

48 formation(s) disponible(s)      Nombre de formations par page 10 ▼

<b>CAP monteur en Installations sanitaires</b> Code CPF : 238761	Niveau de sortie <b>Niveau V (CAP, BEP)</b>
<b>CAP installateur sanitaire</b> Code CPF : 239495	Niveau de sortie <b>Niveau V (CAP, BEP)</b>
<b>BEP installation des systèmes énergétiques et climatiques</b> Code CPF : 241860	Niveau de sortie <b>Niveau V (CAP, BEP)</b>
<b>BP monteur en Installations du génie climatique</b>	

La page s'ouvre **Trouver un organisme**

**CAP monteur en Installations sanitaires**  
Code CPF : 238761

Niveau de sortie  
**Niveau V (CAP, BEP)**

Type de certification : **Certificat d'aptitude professionnelle**

[Voir la fiche complète](#)

**Démarrer un dossier**

OU

**Trouver un organisme**

[Comment ?](#)

En saisissant un code postal (ici 51 000) et élargissement de la recherche à un rayon supérieur à 200 km, on obtient 24 propositions.

Vos critères

Où  
51100 - REIMS \* > 200 km ▼

Déroulement de la formation  
Sélectionner... ▼

Durée de la formation  
Sélectionner... ▼

Dates souhaitées  
Du JJ/MM/AAAA  
Au JJ/MM/AAAA

Vous avez besoin d'aide pour définir votre projet professionnel ?  
Un [conseiller en évolution professionnelle](#) peut vous accompagner.

24 lieu(x) disponible(s) pour **CAP monteur en Installations sanitaires** \*  
Code CPF : 238761

Classer par Distance ▼

<b>Bâtiment CFA Normandie (Siège)</b>	213 km de distance	27035 Évreux	875h de formation	Du 04/09/2018 au 13/07/2020
<b>Bâtiment CFA Normandie (Siège)</b>	215 km de distance	76800 Saint-Étienne-du-Rouvray	840h de formation	Du 01/09/2018 au 13/07/2020
<b>Bâtiment CFA Normandie (Siège)</b>	223 km de distance	76370 Martin-Église	840h de formation	Du 04/09/2018 au 30/06/2020
<b>ARIO BTP BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE - 21</b>	223 km de distance	21121 Ahuy	Durée selon session	Sessions disponibles ▼



En cliquant sur la première pour obtenir la fiche descriptive

## Bâtiment CFA Normandie (Siège)

875 heures de formation

OUI (locaux adaptés ; accompagnement par divers organismes GIP FEPEH, IME, IMPRO...)

6,50 €

110,50 €

### Adresse du lieu de formation

ZI de la Madeleine, 1006 rue Jacquard,  
CS 83501  
27035 Evieux

### Informations sur l'organisme

**Bâtiment CFA Normandie (Siège)**  
Raison sociale : Bâtiment CFA Normandie  
60 rue Saint-Julien  
76100 Rouen  
0232815540  
dtpcfa.haute-normandie@cccc-dtp.fr

#### Renseignements spécifiques

Pour information : Siège administratif Pour connaître l'affilié apprentissage et l'affilié de formation professionnelle continue, consulter les fiches descriptives suivantes : - BTP CFA Normandie - Le Havre Baie de Seine - BTP CFA Normandie - Dieppe Côte d'Albâtre - BTP CFA Normandie - Evieux - BTP CFA Normandie - Rouen - BTP CFA Normandie - Calvados - BTP CFA Normandie - Manche - BTP CFA Normandie - Orne (St-Patrice)

### CAP monteur en installations sanitaires (en apprentissage)

[Retour à l'emploi des anciens stagiaires](#)

**Correct**

[Démarrer un dossier](#)

### Objectif

Le titulaire de ce diplôme exerce des activités de plomberie (intervention sur des compteurs d'eau, installation de salles de bains, de piscines...) dans une grande entreprise ou chez un artisan. Dans les immeubles d'habitation, industriels ou commerciaux, il effectue des opérations de raccordement de canalisations au réseau d'eau à différents appareils sanitaires, systèmes industriels, installations privées... Il peut également réaliser des travaux de remise en état (réparation de robinets, résolution de problèmes de fuite d'eau, remplacement d'appareils...) liés à l'usage normale ou à la vétusté des installations.

### Contenu

Programme Réglementaire. Référentiel de l'Éducation Nationale. - Français - Histoire / Géographie - Vie sociale et professionnelle - Mathématiques - Sciences physiques - EPS - Enseignement technologique et professionnel

### Modalités pédagogiques

Formation mixte (individualisée et/ou modulaire)

### Public visé

Jeune de 16 ans à moins de 26 ans à la date d'entrée en apprentissage (sauf dérogation pour les jeunes âgés d'au moins 15 ans). L'apprenti doit avoir 25 ans au plus au début de l'apprentissage. Toutefois, des dérogations à cette limite d'âge supérieure

### Conditions d'accès

Etre fortement motivé par les activités du bâtiment.

### Déroulement

Formation entièrement présentielle

### Modalités d'alternance

1 semaine au CFA / 2 semaines en entreprise

## D- CONSTITUER UN DOSSIER

Pour démarrer mon dossier je reviens à la page.

### CAP monteur en Installations sanitaires

Code CPF : 238761

Niveau de sortie  
**Niveau V (CAP, BEP)**

Type de certification : **Certificat d'aptitude professionnelle**

[Voir la fiche complète](#)

[Démarrer un dossier](#)

ou

[Trouver un organisme](#)

[Comment ?](#)

Cliquer sur **Démarrer un dossier**. Attention, il faut se munir d'un bulletin de salaire.

Il faut renseigner son statut en sélectionnant **Salarié** et entrer le code APE 2910z dans l'exemple et valider la proposition qui est faite : **Construction de véhicules automobiles**

Démarrer un dossier de formation

Votre choix

Votre statut

Salarié

Code APE ou NAF de votre entreprise

Construction de véhicules automobiles (29.10Z)

Votre lieu de travail

51600 - LA CROIX EN CHAMPAGNE

Ce dossier constitue la demande de prise en charge financière de votre formation. Vous devez impérativement contacter un organisme de formation pour :

- Demander un devis
- VÉRIFIER les places disponibles aux dates souhaitées
- Vous inscrire en formation

Je valide ma sélection et je donne mon accord pour utiliser mes droits à la formation

Retour

Continuer

On renseigne le lieu de travail et on continue.

**Le site recommande de se faire aider d'un conseiller. Cela semble nécessaire.**

Pour les salariés du CNEAP, l'accord interbranche EEP de novembre 2015 (signé par le SNEIP) est très généraliste et rappelle pour beaucoup la loi. A noter que le GOFPA n'est pas concerné par cet accord et qu'il n'y a rien de précis dans sa Convention Collective sur la formation, si ce n'est l'application de la Loi.

**Nous espérons que ce travail de synthèse vous permettra de vous y retrouver dans le labyrinthe de la formation et vous aidera dans vos recherches et démarches. N'hésitez pas à contacter le syndicat en cas de difficultés.**

**La CGT ne défendra jamais assez le droit à la formation et incite tous les salariés de droit privé comme de droit public à l'utiliser. C'est l'objectif de ce document. Nous restons à votre écoute pour répondre à vos interrogations.**

**Le SNEIP-CGT, un syndicat à l'écoute et attentif à tous les salariés des établissements privés.**

**SNEIP – CGT Enseignement Privé Secteur AGRICOLE**

Case 544 - 263 rue de Paris - 93 515 Montreuil

Tél. : 06 08 18 69 87 - Mél : [agricole@cgt-ep.org](mailto:agricole@cgt-ep.org) web : [www.cgt-ep.org](http://www.cgt-ep.org)